

BDL-FLASH INFOS

L'ACTUALITÉ DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE

Consultable sur : www.bdl-experts.com

JUILLET 2021

SALARIE « CAS CONTACT » : COMMENT REAGIR ?

	Que doit faire le salarié qui a été en contact avec une personne malade de la Covid-19 ?
Si le salarié est déjà vacciné contre le Covid-19 :	<p>Si le schéma vaccinal est complet et s'il n'est pas immunodéprimé, il n'y a pas d'obligation d'isolement.</p> <p>Cependant, il doit respecter certaines règles sanitaires pour briser les chaînes de transmission de la Covid-19 :</p> <ul style="list-style-type: none">• réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique TAG) ;• informer de son statut les personnes avec qui il a été en contact 48h avant son dernier contact à risque avec le malade de la Covid-19 ;• respecter les gestes barrières pendant 1 semaine après le dernier contact avec le malade ;• réaliser une auto-surveillance de la température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec un test de dépistage immédiat en cas de symptômes, quel que soit l'âge• réaliser un second test de dépistage 7 jours après la fin de la période d'isolement du cas, ou s'il vit avec le malade, 17 jours après la date de début des symptômes du malade (ou la date de prélèvement pour les malades sans symptôme).
Si le salarié n'est pas vacciné contre le Covid-19 ou s'il est immuno-déprimé :	<p>Si son schéma vaccinal est incomplet ou s'il est immunodéprimé, il doit réaliser immédiatement un test de dépistage :</p> <ul style="list-style-type: none">• en cas de test de dépistage positif, il devient un cas confirmé de Covid-19• en cas de test de dépistage négatif, il doit respecter un isolement au domicile :<ul style="list-style-type: none">○ soit de 7 jours, à partir de la date du dernier contact à risque avec la personne positive à la Covid-19, s'il peut s'isoler strictement d'elle;○ soit de 7 jours après la fin des symptômes de la personne malade, s'il ne peut pas s'isoler d'elle, soit 17 jours après la date de début des signes (ou de la date de prélèvement diagnostique pour les malades sans symptôme). <p>Si l'isolement à domicile n'est pas possible, une solution d'hébergement peut être proposée par la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI). Cette solution est à privilégier pour les personnes contact avec une immunodépression grave.</p> <p>Un second test est réalisé en fin d'isolement (7 jours après le début de l'isolement ou 17 jours en cas d'impossibilité de s'isoler du malade). Si ce test est négatif, l'isolement peut être levé. Si ce test n'est pas réalisé, l'isolement est prolongé de 7 jours supplémentaires (sauf pour les enfants de moins de 6 ans).</p>

Télétravail ou arrêt de travail

BDL Cambrai
Tél. 03 27 82 27 11
contact@bdl-cambrai.fr

BDL Valenciennes
Tél. 03 27 46 16 46
contact@bdl-valenciennes.fr

BDL Saint-Amand-Les-Eaux
Tél. 03 27 48 00 44
contact@bdl-saintamand.fr

BDL La Bassée
Tél. 03 28 55 23 23
contact@bdl-labassee.fr

BDL Arras
Tél. 03 21 51 36 54
contact@bdl-arras.fr

BDL Tourcoing
Tél. 03 20 60 26 00
contact@bdl-tourcoing.fr

Pour respecter les recommandations sanitaires et lorsque la situation professionnelle le permet, la possibilité de travailler à distance doit être envisagée pendant la durée de l'isolement.

Si votre salarié ne peut pas télétravailler, alors un arrêt de travail doit être demandé par celui-ci. Les personnes identifiées comme cas contact à risque peuvent demander un arrêt de travail en ligne sur le site declare.ameli.fr.

Le salarié peut bénéficier d'un arrêt de 7 jours débutant à la date à laquelle l'Assurance Maladie l'a informé qu'il est cas contact (ou à partir de la date d'exposition indiquée par l'application TousAntiCovid).

Si le salarié s'est isolé avant cette date, l'arrêt pourra être rétroactif dans la limite de 4 jours. Si les résultats du test ne sont pas connus à la fin de l'arrêt initial, le salarié peut demander une prolongation de l'arrêt dans la limite de 7 jours supplémentaires.

À noter : avant de procéder au versement des indemnités journalières, l'Assurance Maladie vérifiera que le salarié est bien connu en tant que cas contact à risque. En cas d'accord, une attestation d'isolement valant arrêt de travail dérogatoire lui sera adressée, et devra être présentée à l'employeur.

Liste des personnes immunodéprimées :

- o Celles ayant reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- o Celles sous chimiothérapie lymphopénisante ;
- o Celles traitées par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les antimétabolites (cellcept, myfortic, mycophénolate mofétil, imurel, azathioprine) et les AntiCD20 (rituximab : Mabthera, Rixathon, Truxima) ;
- o Celles dialysées chroniques après avis de leur médecin traitant qui décidera de la nécessité des examens adaptés ;
- o au cas par cas, les personnes sous immunosuppresseurs ne relevant pas des catégories susmentionnées ou porteuses d'un déficit immunitaire primitif
- o celles atteintes de leucémie lymphoïde chronique ou de certains types de lymphomes traités par antiCD20 (depuis le 18 juin).



BDL Cambrai
Tél. 03 27 82 27 11
contact@bdl-cambrai.fr

BDL Valenciennes
Tél. 03 27 46 16 46
contact@bdl-valenciennes.fr

BDL Saint-Amand-Les-Eaux
Tél. 03 27 48 00 44
contact@bdl-saintamand.fr

BDL La Bassée
Tél. 03 28 55 23 23
contact@bdl-labassee.fr

BDL Arras
Tél. 03 21 51 36 54
contact@bdl-arras.fr

BDL Tourcoing
Tél. 03 20 60 26 00
contact@bdl-tourcoing.fr

ANNEXE : DEFINITIONS DE « PERSONNE CONTACT »

La définition de personne contact a évolué et distingue 3 types de personne contact :

Type de personne contact	Qui ?	Comment ?
A risque élevé	<p>Il s'agit de toute personne n'ayant pas reçu un schéma complet de vaccination ou depuis moins de 7 jours (Pfizer, Moderna et AstraZeneca) ou moins de 4 semaines (Jansen) ou atteinte d'une immunodépression grave, c'est-à-dire présentant une affection la rendant éligible à une 3e dose de vaccination</p> <p>Et</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ayant eu un contact direct avec la personne positive (ou probablement positive) à la Covid-19, en face-à-face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (exemple : conversation, repas, contact physique) ; • ayant donné ou reçu des actes d'hygiène ou de soins à la personne positive (ou probablement positive) à la Covid-19 ; • ayant partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, salle de restaurant...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec la personne positive (ou probablement positive) ou étant resté en face-à-face avec elle durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
A risque modéré	<p>Il s'agit de toute personne sans immunodépression grave ayant reçu un schéma complet de vaccination depuis au moins 7 jours (Pfizer, Moderna et Astra Zeneca) ou au moins 4 semaines (Jansen)</p> <p>Et</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ayant eu un contact direct avec la personne positive (ou probablement positive) à la Covid-19, en face-à-face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (exemple : conversation, repas, contact physique) ; • ayant donné ou reçu des actes d'hygiène ou de soins à la personne positive (ou probablement positive) à la Covid-19, ou ; • ayant partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, salle de restaurant...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec la personne positive (ou probablement positive) ou étant resté en face-à-face avec elle durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
A risque négligeable	<p>Il s'agit de toute personne ayant un antécédent d'infection par la Covid-19 confirmé par un test de dépistage datant de moins de 2 mois ; et toutes les autres situations de contact non décrites précédemment.</p>	



BDL Cambrai
Tél. 03 27 82 27 11
contact@bdl-cambrai.fr

BDL Valenciennes
Tél. 03 27 46 16 46
contact@bdl-valenciennes.fr

BDL Saint-Amand-Les-Eaux
Tél. 03 27 48 00 44
contact@bdl-saintamand.fr

BDL La Bassée
Tél. 03 28 55 23 23
contact@bdl-labassee.fr

BDL Arras
Tél. 03 21 51 36 54
contact@bdl-arras.fr

BDL Tourcoing
Tél. 03 20 60 26 00
contact@bdl-tourcoing.fr